

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE VIELLE-  
SAINT-GIRONS  
Nombre de conseillers en  
fonction :  
15  
Nombre de conseillers  
présents :  
12  
Nombre de votants :  
13**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 30 MAI 2023  
A 18 heures 30**

*L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 19 mai 2023, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.*

*Présents : M/Mme BRANDT Gilles, BRUNET Romain, BRUTAILS Magali, CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, FONQUERGNE Estève, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine, LAUSSU Cédric et TARSOL Philippe.*

*Absents et excusés : Mmes LABBE Aurore et POIRET Caroline*

*Procurations : Mme LABBE Aurore a donné pouvoir à Mme DASQUET Karine*

***Désignation du secrétaire de séance***

*Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Ordre du jour**

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2023
2. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI de Côte Landes Nature
3. Admission en non-valeur
4. Modification du tableau des effectifs n°2-2023
5. Rapport sur les délégations confiées au Maire

**1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 7 avril 2023**

En l'absence d'observation, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

**2 – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI de Côte Landes Nature**

En présence de M. Gilles Ducout, vice-président de la communauté de communes Côte Landes Nature et de Madame Elodie Houlier, responsable du pôle aménagement du territoire.

## INTRODUCTION

Il est rappelé que le conseil communautaire a approuvé son schéma de cohérence territoriale SCOT Côte Landes Nature par délibération du 5 juin 2018. C'est un document de planification qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire à horizon 2040.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la communauté de communes, compétente en matière de document d'urbanisme devait procéder à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur ou engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les 3 ans suivant cette approbation.

C'est donc dans ce contexte que l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doit avoir lieu.

Le PADD est le document stratégique du PLUI puisqu'il définit les orientations générales des politiques d'aménagement du territoire qui seront mis en œuvre sur le territoire pour les **12** prochaines années. C'est aussi ce document qui fixe les objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

## PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

### **1. Un Coté « Landes - Nature » à cultiver**

- 1.1. Faire de la « Trame Verte et Bleue » l'écrin des communes littorales et rétro-littorales
- 1.2. Valoriser les bourgs, le patrimoine bâti et naturel
- 1.3. Ambitionner une qualité du cadre de vie dans tous les domaines
- 1.4. Maîtriser l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturel, agricole et forestier

### **2. Côte Landes Nature : dynamique et active, toute l'année...**

- 2.1. Diversifier l'attractivité économique et accompagner qualitativement le tourisme
- 2.2. Diversifier l'attractivité résidentielle

Après la présentation réalisée par le Pôle Aménagement du Territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature des orientations du PADD et après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus ont soulevé les points suivants :

- Le législateur encourage les collectivités à densifier les centre-bourg l'échelle nationale, mais à l'échelle de du territoire Côte Landes Nature la densification recherchée ne doit pas conduire à

- dégrader le cadre de vie. Le PLUi devra donc trouver le bon équilibre entre préservation du cadre de vie et accueil de population et d'emplois.
- Les conséquences de la diminution de 29% des zones ouvertes à l'urbanisation et le risque de hausse du prix du foncier comme facteur limitant l'accès au logement notamment pour la population active à l'année.
- Difficultés à appliquer le sursis à statuer pour les maires compte tenu du risque contentieux lié à l'utilisation de ce dispositif.
- Question sur l'intégration du schéma pistes cyclables dans le futur Plui : le PLUI lèvera les contraintes réglementaires liées au code de l'urbanisme en inscrivant des emplacements réservés en évitant la mise en place d'espace boisé classé sur les emprises projetées.
  
- Question sur le logement saisonnier et l'implication des acteurs privés : Le PLUi proposera une solution pour favoriser le logement des travailleurs saisonniers en complément des initiatives privées qui pourront être portées par les employeurs.

#### Clôture du débat à 20 heures

Le conseil municipal prend acte de la présentation du PADD du PLUI et du débat qui s'en est suivi. La tenue de ce débat sera formalisée dans le procès-verbal de la séance auquel sera annexée le projet de PADD.

Départ de Madame Conception DA SILVA à 20 heures.

### **3 - Admission en non-valeur**

Madame la Trésorière a transmis une demande en admission en non-valeurs de titres, qui n'ont pas pu être recouverts, malgré les relances et les poursuites, d'un montant global de 650 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget principal,  
Vu la demande transmise par la comptable publique,

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, la liste des produits irrécouvrables en non-valeur d'un montant de 650 € et autorisent Madame le Maire à signer la demande transmise par la comptable publique.

### **4 – Modification du tableau des effectifs n°2-2023**

Madame le Maire expose au conseil municipal la modification concernant le tableau des effectifs.

Pour faire face à l'accroissement de travail au sein du service espaces verts, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la Fonction Publique,

Les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :

- la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## 5 – Rapport sur les délégations confiées au Maire

### DIA

31 DIA ont été reçues et n'ont pas fait l'objet de préemption.

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX DE VTE
IA04032623X0030	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 498	736 m <sup>2</sup>	135 786€
IA04032623X0031	ALLEE DU CABERNET	NON BATI	AM 1053	Un lot du lotissement CELET	148 400€
IA04032623X0032	LE DOMAINE DE L'AIRIAL	NON BATI	AL 981	594 m <sup>2</sup>	110 782€
IA04032623X0033	105 ALLEE DU HILLIC	BATI	AM 342 AM 343	2027 m <sup>2</sup> et 136 m <sup>2</sup> bati	510 000€
IA04032623X0034	LE DOMAINE DE L'AIRIAL	NON BATI	AL 989	637 m <sup>2</sup>	118 472 €
IA04032623X0035	LE DOMAINE DE L'AIRIAL	NON BATI	AL 990	569 m <sup>2</sup>	104 640 €
IA04032623X0036	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 481	550 m <sup>2</sup>	85 934 €
IA04032623X0037	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 445 AX 513	645 m <sup>2</sup>	100 777 €
IA04032623X0038	LE DOMAINE DE L'AIRIAL	NON BATI	AL 999	518 m <sup>2</sup>	95 482 €
IA04032623X0039	LE DOMAINE DE L'AIRIAL	NON BATI	AL 1005	640 m <sup>2</sup>	119 112 €
IA04032623X0040	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 433 AX 489	541 m <sup>2</sup>	84 527 €
IA04032623X0041	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 432 AX 488	578 m <sup>2</sup>	90 308 €
IA04032623X0042	LE DOMAINE DE L'AIRAIL	NON BATI	AL 1007	594 m <sup>2</sup>	109 366 €

IA04032623X0043	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 454	814 m <sup>2</sup>	127 182 €
IA04032623X0044	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 480	566 m <sup>2</sup>	88 434 €
IA04032623X0045	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 472	634 m <sup>2</sup>	94 000 €
IA04032623X0046	LOT LES GEMMEURS	ASL	AP 575	3598 m <sup>2</sup>	1€
IA04032623X0047	436 RUE DES RESINIERS	BATI	AD 165 AD 84	1486m <sup>2</sup> et 121 m <sup>2</sup> bati	385 000 €
IA04032623X0048	LE DOMAINE DE L'AIRAIL	NON BATI	AL 995	617 m <sup>2</sup>	114 802 €
IA04032623X0049	ALLEE DES CASAOUS	NON BATI	AM 1052	476 m <sup>2</sup>	110 000 €
IA04032623X0050	COTTAGE PIGNADA	BATI	AM 683 AM 688	64 m <sup>2</sup>	240 000 €
IA04032623X0051	7236 RTE DES LACS	BATI	AM 1051 AM 320	63 m <sup>2</sup>	110 000€
IA04032623X0052	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 437 AX 493	641 m <sup>2</sup>	100 152 €
IA04032623X0053	1209 RTE DE GRACIAN	BATI	AL 746	1574 m <sup>2</sup> et 97 m <sup>2</sup>	352 000 €
IA04032623X0054	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 452	702 m <sup>2</sup>	113 193 €
IA04032623X0055	193 RTE DE L'ETANG	BATI	AM 598	606 m <sup>2</sup> et 45 m <sup>2</sup> bati	211 500 €
IA04032623X0056	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 430 AX 486	602 m <sup>2</sup>	94 059 €
IA04032623X0057	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 450	762 m <sup>2</sup>	122 867 €
IA04032623X0058	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 441 AX 506	901 m <sup>2</sup>	140 775 €

IA04032623X0059	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 476	1010 m <sup>2</sup>	171 849 €
IA04032623X0060	LOT GOUSSE BONNAN	NON BATI	AX 479	741 m <sup>2</sup>	119 481 €

### **Décisions du Maire**

10	versement d'honoraires et frais médiateur judiciaire
11	cession véhicule CITROEN BH-817-XB

Fin de la réunion à 20 H 15.

### **Table des délibérations de la séance du 30 mai 2023**

COM2023053001 Admission en non-valeur

COM2023053002 Modification du tableau des effectifs n°2-2023